

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 372

19 février 2010

### SOMMAIRE

Aldus Aviation Holdings S.à r.l. ....	17840	MMA Alternative Fund .....	17818
Amadocia S.A. ....	17821	M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A. ..	17839
AMB Fund Luxembourg 3 S.à r.l. ....	17827	M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A. ..	17834
AMB Villebon Holding S.à r.l. ....	17843	Montaligno S.à.r.l. ....	17832
AS Sicav .....	17826	Nordic Wholesale Services II S.à r.l. ....	17854
Bless S.A. ....	17830	Oder Properties S.à r.l. ....	17818
Centuria Monaco S.à r.l. ....	17826	Pamire International S.A. ....	17846
Cidron Food Services S.à r.l. ....	17854	Parnassus Holdings S.C.A. ....	17815
Cienega S.à r.l. ....	17834	ProLogis European Finance XIX S.à r.l. ..	17839
DLXH S.à r.l. ....	17856	ProLogis European Holdings XIX S.à r.l.	17835
D-Project S.A. ....	17835	.....	17835
ELSEN-BAU Luxemburg S.à r.l. ....	17823	Résidence du Clopp S.à.r.l. ....	17834
Endeavour Financial Luxembourg .....	17820	Rohm and Haas Luxembourg Holding S.à	17846
Eras S.A. ....	17854	r.l. ....	17846
Estrella S.A. ....	17830	Sail Multi-Strategies Fund .....	17826
Eurinvest .....	17854	Salève S.à r.l. ....	17814
Euro Port S.A. ....	17826	Sany S.A. ....	17840
Finworldgest S.A. ....	17833	Sarafina S.à r.l. ....	17824
Global Investors .....	17820	Schreinerei Arnold BECKER Sàrl .....	17818
Green Luxembourg Holding S.A. ....	17830	Société de participation et d'investisse-	17839
Greenwill S.A. ....	17856	ment (MA) S.A. ....	17839
HEPP III Luxembourg FRHB S.à r.l. ....	17818	Steinmetzdemeyer .....	17810
ING Multi-Strategies Fund .....	17826	Tesoro S.à r.l. ....	17843
Innovation Food Services S.A. ....	17850	TUMI Investissement S.A. ....	17851
Isar Properties S.à r.l. ....	17814	UT Luxembourg Holding II S.à r.l. ....	17843
Key Projects S.A. ....	17851	V.I.Q. S.A. ....	17810
Main Properties S.à r.l. ....	17817	Walker & Williams Investment Group S.A.	17819
Matrix La Gaude Investment S.à r.l. ....	17820	.....	17819
Milestone Strategy S.A. ....	17851	West Air Luxembourg S.A. ....	17823
Mirlela S.A. ....	17830	Zidoun Gallery .....	17846

**V.I.Q. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 41.300.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 2 décembre 2009*

**Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Nico HANSEN, né le 31 mars 1969 à Differdange, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué.

L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet immédiat, de ses fonctions d'administrateur de Alain BARTHOLME, né le 25 août 1972 à Ettelbrück, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Sascha KREMER, né le 5 juillet 1972 à Clerveaux demeurant à L-4350 Esch-sur-Alzette, 14, rue Wurth Paquet aux fonctions d'administrateur unique de la société.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

La Société sera engagée par sa seule signature.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010014911/19.

(100009058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Steinmetzdemeyer, Société à responsabilité limitée.**

Enseigne commerciale: STDM.

Siège social: L-2114 Luxembourg, 8, rue Malakoff.  
R.C.S. Luxembourg B 150.707.

**STATUTS**

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

**ONT COMPARU:**

- 1) Monsieur Nico Steinmetz, architecte, demeurant à L-2114 Luxembourg, 8a rue Malakoff,
- 2) Monsieur Arnaud De Meyer, architecte, demeurant à L-1421 Luxembourg, 6, rue de Dormans,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La Société prend la dénomination de "STEINMETZDEMEYER" (la "Société").

La Société utilise aussi le sigle "STDM"

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet l'exploitation en commun d'un bureau d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et de design.

Pour réaliser cet objet la Société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, sans aucune exception, dès lors que, directement ou indirectement, ils contribuent ou peuvent contribuer, ils facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies ou ils permettent de sauvegarder les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation de groupe ou d'affaires.

La Société est inscrite à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) et aucune décision des gérants ou des associés ne peut avoir comme effet de remettre en cause l'inscription de la Société à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils du siège de la Société.

Les associés exercent leur profession dans le cadre de la Société.

Les associés s'interdisent d'accepter des projets en dehors de la Société sauf accord préalable de tous les associés; il en est de même des activités d'enseignement, de jury, de concours ou de participation dans des structures représentatives de la profession (OAI ou autre).

Les projets faits dans le cadre de la Société sont à considérer comme des oeuvres collectives et les droits d'auteurs et autres attachés aux projets appartiennent à la Société ou, si cela est exclu par la législation applicable, s'exercent collectivement par les associés de la Société au moment de la prise de décision; les associés peuvent décider au préalable que certains projets peuvent être faits par un associé en dehors de la Société et que les droits y attachés sont exercés par l'associé seul.

La société STEINMETZDEMEYER s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

A son départ en retraite, l'associé cède ses parts aux associés restants. Il en est de même si l'associé n'est plus inscrit à l'Ordre des Architectes et Ingénieurs du siège de la Société pour quelque raison que ce soit.

**Art. 3. Durée.** La Société commence le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et elle est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés prise à la majorité simple.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital social et Parts sociales.** Le capital social de la Société est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 €) chacune et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir:

Nico Steinmetz . . . . .	250 parts
Arnaud De Meyer . . . . .	250 parts
	500 parts

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et libérées par un versement en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €) est à la disposition de la Société ce qui est prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Les parts ne sont représentées par aucun titre.

Leur existence et leur propriété s'établissent par l'inscription sur un registre des parts sociales tenu par le/les gérant(s) au siège de la Société et dont tout associé peut prendre connaissance.

Des certificats numérotés, signés par le/les gérants et constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux associés; il est mentionné sur ces certificats qu'ils n'emportent pas preuve de la propriété sur les parts sociales.

**Art. 6. Droits des parts sociales.** Chaque part sociale donne un droit de vote égal et un droit égal dans la répartition des bénéfices, des réserves, et du boni de liquidation.

Envers la Société les droits attachés aux parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'une seule personne est seulement admise pour exercer les droits y attachés. Les coindivisaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société qui vote pour eux et qui recueille la part de bénéfice y attachée.

**Art. 7. Valeur interne des parts.** Les associés fixent chaque année au moment de l'approbation des comptes la valeur des parts sociales (Valeur Interne des Parts).

La Valeur Interne des Parts est fixée par l'assemblée générale, sur proposition des gérants après l'approbation des comptes; cette décision est prise à la majorité des trois quarts des parts sociales.

La méthode d'évaluation de la Valeur Interne des Parts et son changement éventuel sont déterminés par les associés à l'unanimité.

Cette valeur interne des parts est composée de la valeur nominale des parts, des bénéfices thésaurisés de la Société (p.ex. réserves, report à nouveau, résultat de l'exercice) du goodwill ainsi que des travaux en cours.

**Art. 8. Droit de préemption.** Un associé peut vendre ses parts aux autres associés ou à un tiers.

Les associés bénéficient d'un droit de préemption sur les parts sociales qu'un associé entend céder.

**Art. 9. Vente des parts aux associés.** Un associé qui entend vendre tout ou partie de ses parts et qui n'a pas d'offre d'un tiers doit en informer chaque associé individuellement par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

Les associés restants ont le choix soit de donner leur accord de principe de racheter les parts de l'associé sortant soit de convoquer une assemblée générale afin de décider la liquidation de la Société; cette décision doit être notifiée dans le délai d'un mois à l'associé sortant.

Chaque associé peut acquérir un nombre de parts équivalent à son pourcentage dans le capital par rapport au pourcentage des autres associés restants.

Si un associé n'entend pas racheter les parts qui lui sont offertes ou seulement une partie de ces parts, les autres associés restants peuvent racheter ces parts en proportion de la part qu'ils ont dans le capital entre eux.

Le prix de vente des parts est calculé en fonction de la Valeur Interne des Parts fixée sur base des comptes de l'exercice précédant la notification de l'intention de vendre.

Si au moment de la notification, les comptes de la Société ne sont pas établis pour cet exercice, la Société dispose d'un délai d'un mois pour établir les comptes et proposer aux associés l'actualisation de la valeur interne des parts.

Si, à ce moment, les associés ne se mettent pas d'accord sur la Valeur Interne des Parts respectivement si la Société n'établit pas les comptes annuels dans le délai imparti, les associés nomment d'un commun accord un expert calculateur ayant la fonction d'arbitre.

Ils soumettent à l'arbitre leurs points de vue respectifs et lui demandent de fixer la Valeur Interne des Parts par sentence arbitrale; l'arbitre utilise la même méthode de calcul que celle utilisée par les associés antérieurement.

Si les associés ne se mettent pas d'accord sur le nom d'un seul arbitre, ils nomment chacun, un arbitre. Les deux arbitres ainsi nommés se mettent d'accord sur la nomination d'un troisième arbitre qui présidera le tribunal arbitral.

En cas de difficulté dans la nomination d'un arbitre, l'associé le plus diligente peut, après mise en demeure, s'adresser au président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

La sentence arbitrale est prise dans les meilleurs délais et fixe les modalités de paiement; les arbitres statuent en droit.

**Art. 10. Vente des parts à un tiers.** Au cas où l'associé dispose d'une offre de rachat des parts par un tiers, il doit en informer chaque associé individuellement par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

Un associé ne peut vendre à un tiers que si l'acquisition des parts par le tiers ne met pas en péril l'inscription de la Société à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils du lieu de son siège social.

La notification de l'associé sortant doit comporter nécessairement les mentions suivantes:

- les coordonnées du cédant pour notification de l'offre du cessionnaire;
- la mention du nombre des parts concernées;
- le prix;
- l'identité du ou des cessionnaire(s) (noms, adresses ou dénominations et sièges sociaux);
- les modalités de la cession;
- les conditions de paiement;
- les liens financiers entre le promettant et le cessionnaire
- l'engagement ferme du cessionnaire de procéder à l'achat des parts sociales s'il est agréé par les associés restants.

Les associés restants doivent dans un délai de trois mois ou bien donner l'agrément à la cession des parts au tiers ou bien racheter les parts de l'associé dans les conditions de l'article 9.

**Art. 11. Transmission des parts sociales par décès ou par suite de dissolution ou de liquidation de communauté.** Toutes transmissions de parts, attributions pour cause de dissolution d'une communauté de biens entre époux ou ex-époux, dévolutions de parts sociales du fait du décès d'un associé ou encore toutes donations ayant pour cause ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

L'associé sortant respectivement le bénéficiaire de la transmission d'un droit quelconque de propriété doit informer les autres associés selon les modalités prévues à l'article 9 des présents statuts.

A défaut d'agrément, les parts considérées doivent être rachetées à la Valeur Interne des Parts selon les modalités et dans les délais de l'article 9 dans les trois mois qui suivent l'évènement.

En cas de liquidation de la communauté intervenant du vivant des époux, le conjoint associé bénéficie toutefois d'une priorité de rachat pour assurer la conservation de la totalité des parts sociales inscrites à son nom.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En pareil cas, les associés restants doivent offrir, dans les trois mois qui suivent l'évènement, au tuteur ou au curateur de l'associé défaillant le rachat des parts à la Valeur Interne selon les modalités et dans les délais de l'article 9.

**Art. 12. Gestion de la société.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés à la majorité simple.

Les pouvoirs du (ou des) gérant(s) sont déterminés dans leur acte de nomination.

S'ils nomment plusieurs gérants, les associés réunis en assemblée générale peuvent décider à la majorité simple que la Société est engagée soit par la signature individuelle de chacun des gérants soit par la signature conjointe de deux ou plusieurs gérants; les associés réunis en assemblée générale peuvent fixer des seuils de valeur pour la signature unique ou la signature conjointe.

S'il y a plusieurs gérants, ils veillent à prendre leurs décisions de façon consensuelle entre tous.

S'ils ne se mettent pas d'accord, ils convoquent dans les meilleurs délais une assemblée générale et soumettent leur désaccord aux associés qui décident conformément aux statuts.

**Art. 13. Assemblées générales.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration, associé ou non. Chaque associé peut se faire accompagner par une personne tierce au plus.

Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit.

Les assemblées générales seront convoquées au moins huit (8) jours avant la date de la tenue de cette assemblée, par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société.

Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée et que les associés acceptent de se réunir en assemblée sans communication préalable de l'ordre du jour, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

L'assemblée ne peut statuer que si la moitié plus une part au moins est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou à une consultation écrite, les associés sont convoqués en assemblée générale une seconde fois par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de huit jours au moins, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion de capital présente ou représentée; la lettre de convocation mentionne qu'il s'agit de la deuxième convocation et que le quorum n'est plus requis pour prendre des décisions valables.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société. Le vote écrit doit être émis et envoyé à la Société dans les quinze jours de la réception du texte de résolution. Il n'est pas permis de passer en dessous du quorum de la moitié des parts plus une, par un deuxième vote écrit.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des statuts, les résolutions sont décidées à la majorité simple des votes émis.

Les résolutions prises en assemblée générale sont reprises dans un procès verbal écrit qui est signé par tous les associés au plus tard quinze jours après l'assemblée. Le /les gérant(s) conservent l'original des procès verbaux au siège de la Société; ils procèdent le cas échéant aux publications qui sont de mise. Chaque associé peut avoir une copie des procès verbaux des assemblées générales.

Les décisions concernant la modification des statuts sont prises à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

**Art. 14. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de la même année.

**Art. 15. Comptes sociaux.** Chaque année, le/les gérants établit/ssent les comptes annuels au 31 décembre; les comptes qui sont à approuver par l'assemblée générale doivent être à disposition des associés au siège de la Société au moins quinze jours avant l'assemblée générale.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut, à tout moment, prendre au siège social communication de la comptabilité de la Société.

**Art. 16. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts libérées.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le/s gérant/s duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés ou mis en réserve par décision prise en assemblée générale.

**Art. 17. Dissolution de la société.** Lors de la dissolution de la Société, un associé ne peut être nommé liquidateur que par vote unanime des tous les associés. Un ou plusieurs liquidateurs tiers peut/peuvent être nommé/s à la majorité simple des votes émis.

Le/s liquidateur a/ont pour mission de procéder à la liquidation des actifs et au paiement du passif.

Le/s liquidateur/s veille/nt dans l'attribution des projets en cours et dans l'attribution des droits et responsabilités des projets terminés pour autant que possible à suivre la volonté des associés.

Pour tout désaccord entre les associés dans le cadre des opérations de liquidation tels que notamment l'attribution des projets et leur valorisation, la prise en charge de dettes, l'exercice de droits d'auteurs, l'utilisation de logos etc., le/s liquidateur/s a/ont aussi une mission d'arbitre.

En cas de difficulté dans l'exécution des opérations de liquidation en raison de désaccords entre les associés, le/les liquidateur/s dresse/nt une lettre de mission pour définir les points à décider et ils entendent les parties avant de prendre leurs décisions.

En tout état de cause, le/les liquidateur/s veille/nt à une reprise des projets confiés à la Société dans les meilleurs conditions.

Le transfert d'un projet à un associé ou à un tiers implique le transfert des droits d'auteur ou autres y attachés sans que les autres associés ne puissent retenir des droits sur les projets.

Les associés ne peuvent retarder l'exécution des projets ni en cas de désaccord sur les compensations financières ni en cas de désaccord sur les droits d'auteur.

**Art. 18. Affectio societatis.** L'exercice en commun de la profession des associés dans le cadre de la Société exige une collaboration collégiale entre tous les associés.

Cette collégialité fait partie de l'affectio societatis des associés.

Si les associés ne peuvent pas se mettre d'accord sur la gestion de la Société ou si par l'effet d'alliances, un associé est mis de façon continue en minorité de sorte qu'il ne peut pas travailler de façon collégiale dans le cadre de la Société, il peut en faire le constat par lettre recommandée adressée aux associés.

L'associé peut demander l'instauration d'une médiation en vue de rétablir la gestion collégiale de la Société ou proposer aux associés le rachat de ses parts conformément à l'article 9 des statuts.

**Art. 19. Société unipersonnelle.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une Société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les Sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (€ 1.100,00).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2114 Luxembourg, 8 rue Malakoff.
2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
  - 1) Monsieur Nico Steinmetz, architecte, demeurant à L- 2114 Luxembourg, 8a rue Malakoff,
  - 2) Monsieur Arnaud De Meyer, architecte, demeurant à L-1421 Luxembourg, 6, rue de Dormans,

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant jusqu'à hauteur de 10.000,00 € et par la signature conjointe des deux gérants pour des engagements supérieurs à 10.000,00 € ou non évaluables.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. STEINMETZ, A. De MEYER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 11 décembre 2009. Relation: MER / 2009 / 2387. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 janvier 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010014890/231.

(100009228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Isar Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 117.862.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010016006/10.

(100010028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**Salève S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 141.328.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010017269/10.

(100011595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

**Parnassus Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.949.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, civil law notary public, residing at Luxembourg,

There appeared:

1) The company TORON S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register Luxembourg under the number B 137.902;

Duly represented by Mrs Sophie ZINTZEN, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg by virtue of a proxy given on private seal.

2) The company Parnassus S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register Luxembourg under the number B 146.950;

Duly represented by Mrs Sophie ZINTZEN, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg by virtue of a proxy given on private seal.

which proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and submitted together with it to the registration authorities.

The meeting is chaired by Me Morgane IMGRUND., lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Luis Marques GUILHERME, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The meeting elects as Scrutineer Me Sophie ZINTZEN, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders representing the members, by the members of the board and the notary public, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary public to state that:

I. According to the attendance list, the Shareholders hold together all the thirty-one thousand shares (31,000) of the company PARNASSUS HOLDINGS S.C.A., a société en commandite par actions incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 146.949 (hereinafter the "Company") which has been constituted pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 30, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1359 of July 15, 2009.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and opening of the liquidation proceedings;
2. Appointment of Mr Pierre METZLER as liquidator of the Company;
3. Powers of the liquidator;
4. Remuneration of the liquidator;
5. Miscellaneous.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve the dissolution of the Company and to open the liquidation proceedings.

*Second resolution*

The Shareholders resolve to appoint Mr. Pierre METZLER, lawyer, residing professionally at L-2320, Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, born on December 28, 1969 in Luxembourg, as liquidator of the Company.

*Third resolution*

The Shareholders resolve to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 and seq. of the Luxembourg commercial companies act dated as of 10 August 1915, as amended (hereinafter the "Law").

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without prior consent of the general meeting of the Company.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing-up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator shall also be authorised to make advance payments of any surplus assets of the Company to the shareholders of the Company as he deems fit.

#### *Fourth resolution*

The Shareholders resolve that the liquidator shall be remunerated according to the standard practices.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euros.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxemburg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing persons signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille neuf, le trente décembre,.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société TORON S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.902;

représentée par Maître Sophie ZINTZEN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2) La société Parnassus S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.950;

représentée par Maître Sophie ZINTZEN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée est présidée par Maître Morgane IMGRUND, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire M. Luis Marques GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Maître Sophie ZINTZEN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

La Présidente a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les Actionnaires détenant l'intégralité des actions de la société PARNASSUS HOLDINGS S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.949 (ci-après la «Société»), qui a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1359 du 15 juillet 2009.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société et engagement de la procédure de liquidation;

2. Nomination de M. Pierre METZLER en tant que liquidateur de la Société;
3. Pouvoirs du liquidateur;
4. Rémunération du liquidateur;
5. Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations de la Présidente et ayant été valablement constitué et convoqué, celle-ci a délibéré et par vote séparé et unanime pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Actionnaires décident la dissolution de la Société et décident d'engager la procédure de liquidation de celle-ci.

*Deuxième résolution*

Les Actionnaires décident de nommer M. Pierre METZLER, avocat à la Cour, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.

*Troisième résolution*

Les Actionnaires décident de conférer au liquidateur les pouvoirs prévus à l'article 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (ci après la «Loi»).

Le liquidateur pourra passer tous les actes et procéder à toutes les opérations, y compris celles mentionnées à l'article 145 de la Loi, sans le consentement préalable de l'assemblée générale de la Société.

Le liquidateur est exempté de l'obligation de dresser un inventaire et peut, dès lors, se rapporter entièrement aux livres de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer une partie de ses pouvoirs pour une durée qui lui semble opportune à un ou plusieurs représentants.

Le liquidateur sera également autorisé à procéder aux paiements anticipés de tous boni de liquidation de la Société aux Actionnaires de la Société s'il l'estime opportun.

*Quatrième résolution*

Les Actionnaires décident que le liquidateur sera rémunéré selon les standards usuels.

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à neuf cents euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Zintzen, M. Imgrund, L. Guilherme, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2010, LAC/2010/1295. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): C. FRISING.

- Pour expédition conforme -

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015007/149.

(100008824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Main Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 96.986.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010016007/10.

(100010031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**Schreinerei Arnold BECKER Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 93.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 janvier 2010.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010017268/14.

(100011235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

**Oder Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 123.617.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010016008/10.

(100010033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**HEPP III Luxembourg FRHB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 644.883,00.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 139.900.

**RECTIFICATIF**

Il y a lieu de rectifier comme suit la date du transfert de siège de la société HEPP III Luxembourg FRHB S.à r.l. enregistré et déposé le 16.12.2009 sous la référence LO90192582.05., au lieu de: «18 novembre 2008.», lire: «18 novembre 2009.»

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

*Pour: HEPP III Luxembourg FRHB S.à r.l.*

*Société à responsabilité limitée*

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Liette Heck

Référence de publication: 2010016112/17.

(100009966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**MMA Alternative Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 104.349.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 17 avril 2009:*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de réélire, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010, les Administrateurs suivants:

\* Monsieur Jean-Michel PESCHEUX, Administrateur

\* Monsieur Yves GLASER, Administrateur

\* Monsieur Francis JAISSON, Administrateur

\* Monsieur Arnaud MEMIN, Administrateur

- de réélire DELOITTE S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jean-Michel PESCHEUX, Mutuelles du Mans Assurances, 10 Boulevard Alexandre Oyon F - 72030 Le Mans Cedex 9
- Monsieur Yves GLASER, MMA Finance, 11 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, F-75663 Paris Cedex 14
- Monsieur Francis JAISSON, MMA Finance, 11 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, F-75663 Paris Cedex 14
- Monsieur Arnaud MEMIN, MMA Finance, 11 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, F-75663 Paris Cedex 14

*Le Réviseur d'Entreprises est:*

DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, BP 1173.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

Katie AGNES / Bénédicte LOMMEL

*Mandataire Commercial / Mandataire Commercial*

Référence de publication: 2010016206/30.

(100009543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**Walker & Williams Investment Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.364.

*Extract of the resolutions taken by the Sole Shareholder on December 17<sup>th</sup>, 2009*

- The resignation of Mr. Ismaël Hajjar, Mr. Fabio Gasperoni and Mr. Christoph Kossmann with effect on December 31<sup>st</sup>, 2009 as Directors of the Company is accepted.

- Will be appointed as new Directors:

\* Mr. Farbod Lotfi, date of birth 19/08/1963 in Teheran, Iran, private employee, residing professionally at 1012 Budapest, Marvany utca 18, Hungary

\* Mr. Gabor Petrovszky, date of birth 01/07/1972 in Budapest, Hungary, private employee, residing professionally at 1012 Budapest, Marvany utca 18, Hungary

\* Mr. Laszo Viragos, date of birth 24/09/1970 in Budapest, Hungary, private employee, residing professionally at 1012 Budapest, Marvany utca 18, Hungary

\* Prof. Dr. Zsolt Radnocy, date of birth 16/02/1954 in München, Germany, attorney at law, residing professionally Widenmayerstrasse 49, 80538 München, Germany

They are appointed as new Directors of the Company with effect as of January 1<sup>st</sup>, 2010 for a period of 5 years. Their mandates will lapse at the Annual General Meeting of the Shareholders to be held in 2015.

For true copy

*Extrait des résolutions par l'associé unique le 17 décembre 2009*

- La démission de Mr Ismaël Hajjar, Mr Fabio Gasperoni et Mr Christoph Kossmann avec effet au 31 décembre 2009 de leur mandat d'Administrateur est acceptée.

- Sont nommés comme nouveaux Administrateurs de la société:

\* Mr. Farbod Lotfi, né le 19/08/1963 à Téhéran, Iran, employé privé avec adresse professionnelle au 1012 Budapest, Marvany utca 18, Hongrie,

\* Mr. Gabor Petrovszky, né le 01/07/1972 à Budapest, Hongrie, employé privé avec adresse professionnelle au 1012 Budapest, Marvany utca 18, Hongrie,

\* Mr. Laszlo Viragos, né le 24/09/1970 à Budapest, Hongrie, employé privé avec adresse professionnelle au 1012 Budapest, Marvany utca 18, Hongrie,

\* Prof. Dr. Zsolt Radnocy, né le 16/02/1954 à München, Allemagne, avocat avec adresse professionnelle au Widenmayerstrasse 49, 80538 München, Allemagne.

Ils sont nommés Administrateurs de la société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Leur mandats auront une durée de 5 ans et vont expirer lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2015.

Certifié sincère et conforme  
Walker&Williams Investment Group S.A.  
Signatures  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010016212/40.

(100009472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Global Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 86.731.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die am Sitz der Gesellschaft, am 10. Juni 2008, um 10.30 Uhr abgehalten wurde.*

Fünfter Beschluss

a) Die Gesellschafterversammlung nimmt das Rücktrittsgesuch von Herrn John Baumann zum 10. Juni 2008 an.

b) Die Gesellschafterversammlung beschließt, Herrn Ralf Funk als neues Verwaltungsratsmitglied zu kooptieren. Geburtsdatum: 19.10.1963, Geburtsort: Trier, Geburtsland: Deutschland, Privatadresse: Schneidersberg 42,54311 Trierweiler, Deutschland

Die Gesellschafterversammlung beschließt die Beibehaltung der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Jürgen Berg und Frau Silke Büdinger.

Herr Jürgen Berg soll weiterhin den Vorsitz des Verwaltungsrates übernehmen.

Demnach bestätigt die Gesellschafterversammlung die gegenwärtige Zusammensetzung des Verwaltungsrates wie folgt:

Herr Jürgen Berg

Frau Silke Büdinger

Herr Ralf Funk

Die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung, die im Juni 2009 stattfinden wird.

Luxemburg, 10. Juni 2008.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Präsident / Der Sekretär / Der Stimmzähler

Référence de publication: 2010016273/26.

(100010108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Matrix La Gaude Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.412.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.911.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2010.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2010016784/13.

(100010621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

---

**Endeavour Financial Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 148.556.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57402 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010016786/12.

(100010737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

**Amadocia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 150.706.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi
- Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Lesquels comparants ont arrêtés ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Amadocia S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

Elle pourra emprunter sous toutes les formes.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut déléguer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à neuf heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Luc BRAUN . . . . .	155
2) Horst SCHNEIDER . . . . .	155
TOTAL: . . . . .	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

17823

*Déclaration*

Le notaire - rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre 2010. La première assemblée générale annuelle se réunit en 2011.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant à 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg,
  - Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant à 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg,
  - FIDESCO S.A., R.C.S. B 68.578, ayant son siège au 16, allée Marconi L-2120 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - EURAUDIT S.à r.l., R.C.S. B 42.889, ayant son siège au 16, allée Marconi, Luxembourg
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.
- 5) Luc BRAUN, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration et Horst SCHNEIDER, préqualifié, est nommé administrateur-délégué
- 6) L'adresse de la société est fixée au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte

Signé: L. Braun, H. Schneider, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2010, LAC/2010/1085. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): C. FRISING.

- Pour copie conforme.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015033/139.

(100008966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**West Air Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 83.004.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/01/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010017273/10.

(100011112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

**ELSEN-BAU Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 99.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 21 janvier 2010.  
FIDUNORD Sàrl  
61, Gruuss-Strooss  
L-9991 WEISWAMPACH  
Signature

Référence de publication: 2010017279/14.

(100011258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Sarafina S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.877.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

Balmain European Retail Holdings S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.485, duly represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, with professional address at Luxembourg,

by virtue of a power of attorney on December 24, 2009.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established under the laws of Luxembourg under the name of "Sarafina Sàrl" (the "Company"), with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.877, incorporated by virtue of a deed of Me Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, dated October 12, 2007, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations under number 2691 on November 23, 2007.

II. The agenda of the meeting was as follows:

- 1) Change the Company's accounting year-end to the thirty-first of December of each year.
- 2) The accounting year having started on April 1st, 2009 shall close on the thirty-first of December 2009.
- 3) Restate articles 15 and 16 of the articles of incorporation pursuant to the above change of accounting year-end.
- 4) Miscellaneous.

III. After deliberation, the Meeting passed, by unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution*

The sole member decides to change the Company's accounting year-end to the thirty-first of December of each year.

*Second resolution*

The accounting year having started on April 1st, 2009 shall close on the thirty-first of December 2009.

*Third resolution*

Further to the foregoing resolution, Articles 15 and 16 of the Company's Articles of Association are amended and will now be read as follows:

" **Art. 15. Accounting year.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

**Art. 16. Accounts.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Balmain European Retail Holdings S.à r.l., une société régie suivant les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée au Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.485,

dûment représentée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 décembre 2009.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg et régie par les lois du Luxembourg sous la dénomination de «Sarafina Sàrl.» (la société), ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.877, constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, reçu en date du 12 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 23 novembre 2007 sous le numéro 2691.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la date de clôture des comptes de la Société au 31 décembre de chaque année
- 2) L'année sociale ayant commencé le 1<sup>er</sup> avril 2009 se terminera au 31 décembre 2009.
- 3) Modification des articles 15 et 16 des statuts de la Société suite au changement de date de clôture des comptes ci-dessus.
- 4) Divers.

III. Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide de changer la date de clôture des comptes de la Société au 31 décembre de chaque année.

*Seconde résolution*

L'année sociale ayant commencé le 1<sup>er</sup> avril 2009 se terminera au 31 décembre 2009.

*Troisième résolution*

Suite au changement de date de clôture des comptes ci-dessus, les articles 15 et 16 des statuts de la Société sont modifiés et ont désormais la teneur suivante:

" **Art. 15. Exercice social.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16. Comptes.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 05 janvier 2010. Relation: LAC/2010/403. Reçu soixante-quinze euros (75 euros)

Le Receveur (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010015058/104.

(100009032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**Sail Multi-Strategies Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. ING Multi-Strategies Fund).**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 81.256.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017299/11.

(100011478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Centuria Monaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.408.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010017302/11.

(100011475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**AS Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.833.

Le bilan au 30 septembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

*Pour AS SICAV*

*Société d'Investissement à Capital Variable*

*RBC Dexia Investor Services Bank S.A.*

*Société Anonyme*

*Signatures*

Référence de publication: 2010017304/15.

(100011474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Euro Port S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.1.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010017305/10.

(100011463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**AMB Fund Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.975,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.675.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

AMB Fund Luxembourg 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.457, in its capacity of sole partner of AMB Fund Luxembourg 3 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.675, incorporated on 8 December 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, published on 21 March 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 417 (the Company), the articles of association of which have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26 June 2009 and published on 27 July 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1444.

here represented by Me Hana Gilbert, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg.

Such proxy, after having been signed *in* varietur by the undersigned notary and the proxy holder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. AMB Fund Luxembourg 2 S.à r.l. is the sole partner (the Sole Partner) of the Company;

II. The Company's share capital is presently set at twelve thousand nine hundred and fifty euro (EUR 12,950.-) divided into five hundred and eighteen (518) shares each having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Partner resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) so as to bring the Company's share capital from its current amount of twelve thousand nine hundred and fifty euro (EUR 12,950.-) to an amount of twelve thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 12,975.-), by the issuance of one (1) new share in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same characteristics and entitling to the same rights as the existing shares of the Company.

*Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Partner, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one (1) new share of the Company, in registered form and with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to have them fully paid up by a contribution in kind to the Company consisting of an uncontested, current and immediately exercisable claim held against the Company in the amount of sixty-five thousand (EUR 65,000.-) (the Claim).

The contribution in kind in an aggregate amount of sixty-five thousand (EUR 65,000.-) euro (EUR 65,000.-) is to be allocated as follows:

- an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) is to be allocated to the corporate capital account of the Company; and
- an amount of sixty-four thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 64,975.-) is to be allocated to the share premium account of the Company.

It further results from a declaration issued on 21 December 2009 by the Sole Partner (the Declaration) that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claim to be contributed to the Company is valued at sixty-five thousand euro (EUR 65,000.-);
- the Claim to be contributed to the Company is freely transferable by the Sole Partner and it is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and
- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Partner in cooperation with the Company.

The Sole Partner, acting through its proxy holder further declares that since the date of the Declaration no material changes have occurred which would have depreciated the contribution to be made to the Company.

It further results from a certificate issued on 21 December 2009 by the Company (the Certificate) that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claim to be contributed to the Company is valued at sixty-five thousand euro (EUR 65,000.-), and since the date of the Certificate no material changes have occurred which would have depreciated the contribution to be made to the Company; and

- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Company in cooperation with the Sole Partner.

Such Declaration and the Certificate, after signature *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Partner resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

**5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 12,975.-), represented by five hundred and nineteen (519) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

#### *Estimated costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand four hundred Euros.

#### *Declaration*

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder acting on behalf of the appearing party, the proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

En l'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

AMB Fund Luxembourg 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.457,

en sa capacité d'associé unique d'AMB Fund Luxembourg 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.675, constituée le 8 décembre 2006 en vertu d'un acte notarié du notaire instrumentant, publié le 21 mars 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 417 (la Société), les statuts de celle-ci ayant été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 26 juin 2009 et publié le 27 juillet 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1444.

ici représentée par Me Hana Gilbert, Rechtsanwältin, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée «*ne varietur*» par le notaire soussigné et le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. AMB Fund Luxembourg 2 S.à r.l., est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille neuf cent cinquante euros (EUR 12.950.-) divisé en cinq cent dix-heut (518) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Sur ceci, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première décision*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25.-) aux fins de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille neuf cent cinquante euros (EUR 12.950.-) à un montant de douze mille neuf cent soixanta-quinze euros (EUR 12.975.-) par l'émission de un (1)

nouvelles parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros chacune (EUR 25,-), ayant les mêmes caractéristiques et portant les mêmes droits que les parts sociales existantes de la Société.

#### *Souscription - Libération*

Ces faits étant exposés, l'Associé Unique, prédésigné et représenté comme ci-dessus, déclare souscrire un (1) nouvelles parts sociales de la Société, sous forme nominative et ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les libérer entièrement par un apport en nature à la Société consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'associé contre la société d'un montant de soixante-cinq mille euros (EUR 65,000) (la Créance).

L'apport en nature d'un montant total de soixante-cinq mille euros (EUR 65,000) est à affecter comme suit:

- un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) est à affecter au compte capital social de la Société;
- un montant de soixante-quatre mille neuf cent soixante-dix cinq euros et vingt-cinq cents (EUR 64,975) est à affecter au compte prime d'émission de la Société.

De plus, il ressort d'une déclaration émise par la gérance de l'Associé Unique à la date du 21 décembre 2009 (la Déclaration) que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette de la Créance devant être apportées à la Société est estimée à soixante-cinq mille euros (EUR 65,000);

- la Créance devant être apportées à la Société est librement cessibles par l'Associé Unique et n'est pas soumises à des restrictions ou grevées d'un nantissement ou d'un droit de gage limitant leur transmissibilité ou diminuant leur valeur; et

- toutes les formalités pour le transfert de la possession de la Créance devant être apportées à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique en coopération avec la Société.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, déclare que depuis la date de la Déclaration il n'y a pas eu de changement matériel qui aurait déprécié l'apport devant être fait à la Société.

De plus, il ressort d'un certificat émis par la gérance de la Société à la date du 21 décembre 2009 (le Certificat) que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette de la Créance devant être apportée à la Société est estimée à soixante-cinq mille euros (EUR 65,000) et depuis la date du Certificat il n'y a pas eu de changement matériel, qui aurait déprécié l'apport devant être fait à la Société; et

- toutes les formalités pour le transfert de la possession de la Créance devant être apportées à la Société ont été ou seront accomplies par la Société en coopération avec l'Associé Unique.

Ledit Déclaration et le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

#### *Deuxième décision*

En conséquence de la décision ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille neuf cent soixante-dix cinq euros (EUR 12.975,-) représenté par cinq cent dix-neuf (519) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille quatre cents Euros.

#### *Déclaration*

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version en anglais et la version en français, la version en anglais fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: H. GILBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2009, Relation: LAC/2009/57277. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010015069/162.

(100009279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**Green Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 52.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.1.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010017307/10.

(100011462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Mirlela S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.1.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010017308/10.

(100011461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Estrella S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 45.449.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.1.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010017310/10.

(100011460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Bless S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 112.422.

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée Générale des Actionnaires») de la société BLESS S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II (la «Société»), constituée suivant acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 471 en date du 4 mars 2006. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa date de constitution.

La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 112.422.

L'Assemblée Générale des Actionnaires est ouverte à 11.00 heures par Maître Juliette Mayer, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, et désignant Mademoiselle Maud Maninchedda, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en qualité de secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme Mademoiselle Estelle Matera, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg aux fonctions de scrutatrice

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

La Présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million neuf cent-vingt mille euros (EUR 1.920.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à un million neuf cent cinquante-deux

mille euros (EUR 1.952.000,-), et émission de mille neuf cent vingt (1.920) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), les nouvelles actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription des nouvelles actions par Muirstone S.A., actionnaire unique de la Société, et libération des actions par apport d'une partie de la créance de cette dernière à hauteur d'un million neuf cent-vingt mille euros (EUR 1.920.000,-) détenue sur la Société;

3. Rapport du réviseur d'entreprises;

4. Présentation de la situation comptable de la Société;

5. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un million sept cent cinquante-deux mille euros (EUR 1.752.000) pour le ramener de son montant actuel d'un million neuf cent cinquante-deux mille euros (EUR 1.952.000,-) représenté par mille neuf cent cinquante-deux (1.952) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) au montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par absorption d'une partie des pertes, et annulation de mille sept cent cinquante-deux (1.752) actions, toutes détenues par l'actionnaire unique de la Société;

6. Confirmation du libellé de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune."

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée Générale des Actionnaires, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, Madame la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million neuf cent vingt mille euros (EUR 1.920.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à un million neuf cent cinquante-deux mille euros (EUR 1.952.000,-), par la création et l'émission de mille neuf cent vingt (1.920) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), les nouvelles actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Deuxième résolution*

##### Souscription et Libération

Ensuite, l'actionnaire unique de la Société, MUIRSTONE S.A. ayant son siège social situé à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Maître Juliette Mayer, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 décembre 2009, a déclaré souscrire aux mille neuf cent vingt mille (1.920) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et les libérer par apport d'une partie de sa créance à hauteur d'un million neuf cent vingt mille euros (EUR 1.920.000,-) détenue sur la Société.

La conversion de la créance liquide et exigible en capital a fait l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprises tel que prévu par les articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Ce rapport rédigé par NICOLAS VAINKER S.à.r.l., représentée par Monsieur Nicolas Vainker, réviseur d'entreprises, en date du 28 décembre 2009 conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmenté, le cas échéant, de la prime d'émission.»

Copie du prédit rapport restera annexée aux présentes après avoir été paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale des Actionnaires prend connaissance et accepte la situation comptable de la Société arrêtée au 30 novembre 2009, dont une copie restera, après avoir été paraphée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexée aux présentes.

Ensuite l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un million sept cent cinquante-deux mille euros (EUR 1.752.000) pour le ramener de son montant actuel d'un million neuf cent cinquante-deux mille euros (EUR 1.952.000,-) représenté par mille neuf cent cinquante-deux (1.952) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) au montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par absorption d'une partie des pertes, et d'annuler mille sept cent cinquante-deux actions (1.752) d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000) détenues par l'actionnaire unique.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de confirmer le libellé de l'article l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

*Frais.*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 3.100,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, celle-ci a signé avec le notaire et les membres du bureau le présent acte.

Signé: J. MAYER, M. MANINCHEDDA, E. MATERA, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 janvier 2010. Relation: LAC/2010/723. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010015078/109.

(100008726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Montaligno S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3391 Peppange, 11, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 93.918.

L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Madame Rita PATER, commerçante, épouse de Monsieur Marino ZUCCA, née à Dudelange, le 17 mai 1956, demeurant à L-3391 Peppange, 11, rue de la Montagne,

agissant en sa qualité d'associée unique de la société unipersonnelle "MONTALIGNO S.à.r.l.", avec siège à L-3391 Peppange, 11, rue de la Montagne, constituée suivant acte notarié du 4 juin 2003, (RCS Luxembourg No B 93.918), publié au Mémorial C No 707 du 4 juillet 2003.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter les changements suivants:

1. Cession de parts

Madame Rita PATER, préqualifiée, cède par les présentes l'intégralité de ses 100 parts sociales qu'elle détient dans la prédite S.à.r.l. MONTALIGNO, à Monsieur Sammy PIERROT, cuisinier, né à Mont-Saint-Martin (F), le 9 novembre 1974, demeurant à F-54190 Villerupt, 7, route de Verdun, lequel accepte.

La cession de parts a eu lieu au prix de 62.000,- € (soixante-deux mille euros), qu'elle reconnaît avoir reçu et pour laquelle somme elle donne valable quittance.

La présente cession de parts prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Tous effets actifs et passifs échus au 31.12.2009 restent à charge, respectivement au profit de l'ancienne associée Madame Rita PATER.

2. Gérance

Démission de Madame Rita PATER en tant que gérante.  
Nomination de Monsieur Sammy PIERROT comme nouveau gérant

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euros (€ 910,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: PATER, PIERROT, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/153. Reçu: cent cinquante euros EUR 75,-,  
Amendes: EUR 75,- = EUR 150,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 janvier 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010015498/37.

(100009752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**Finworldgest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 69.389.

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINWORLDGEST S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent

constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg le 2 avril 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 486 du 25 juin 1999

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 69.389

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant à Mondercange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société FINWORLDGEST S.A. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.
- 4.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société FINWORLDGEST S.A. en liquidation à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 12.15 heures.

*Evaluation.*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. WEILER, R. CAURLA, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 janvier 2010. Relation: LAC/2010/726. Reçu 12.-€ (douze Euro).

*Le Receveur ff.* (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010015080/56.

(100008702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**M.M. Warburg Bank Luxembourg, M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 10.700.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

*Pour la société*

Paul DECKER

*Le notaire*

Référence de publication: 2010017350/13.

(100011329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Cienega S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.342.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Gérard LECUIT

*Notaire*

Référence de publication: 2010017352/12.

(100011352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Résidence du Clopp S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8053 Bertrange, 32, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 106.400.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 09 octobre 2009, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 octobre 2009.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010017354/13.

(100011374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**ProLogis European Holdings XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.590.

---

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010017356/12.

(100011390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**D-Project S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7303 Steinsel, 20, rue des Etangs.

R.C.S. Luxembourg B 150.734.

---

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am siebten Januar.

Vor uns Notar Leon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herrn Kurt Peter DÖHMER, Angestellter, geboren in Köln (Deutschland), am 16. September 1948, wohnhaft in L-7303 Steinsei, 20, rue des Etangs;

2) Frau Patrice KLAUNER, Geschäftsleiterin, geboren in Steinsei, am 21. April 1957, Ehegattin von Herrn Kurt Peter DÖHMER, wohnhaft in L-7303 Steinsei, 20, rue des Etangs.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "D-PROJECT S.A." gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Steinsel.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und

Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt neun Millionen Euro (EUR 9.000.000,-) eingeteilt in dreißigtausend (30.000) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundert Euro (EUR 300,-), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl des Aktionärs.

Im Falle wo ein Aktionär seine Aktien ganz oder teilweise verkaufen möchte, ist den anderen Aktionären ein Vorkaufsrecht eingeräumt und zwar im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital.

Der Aktionär, der seine Aktien ganz oder teilweise verkaufen möchte, muss dieselben den anderen Aktionären anbieten und zwar mittels Einschreibungsbrief.

Dieselben müssen dem zum Verkauf seiner Aktien gewillten Aktionär binnen zwei Monaten nach Erhalt obigen Briefes ebenfalls durch Einschreibungsbrief mitteilen, ob sie das Angebot annehmen oder nicht.

Im Falle wo ein Aktionär das Angebot ablehnt, wird dessen Vorkaufsrecht auf die übriggebliebenen Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital übertragen.

Diese Aktionäre müssen dem zum Verkauf seiner Aktien gewillten Aktionär ebenfalls ihren Entschluss über den Ankauf dieser Aktien binnen zwei Monaten nach Erhalt diesbezüglicher Mitteilung mittels Einschreibungsbrief mitteilen.

Sollte ein Aktionär keine Antwort in vorbenanntem Zeitraum auf das ihm gemachte Angebot geben, so ist dies als Ablehnung zu betrachten.

Sollten sämtliche Aktionäre den Ankauf der zum Verkauf angebotenen Aktien ablehnen, so ist der betreffende Aktionär von Rechtswegen ermächtigt seine Aktien einem Dritten seiner Wahl abzutreten.

Sollte dieser Verkauf an einen Dritten nicht binnen zwei Monaten nach Ablehnung des Ankaufs durch sämtliche Aktionäre erfolgt sein, aus welchem Grund auch immer, so wird obiges Vorkaufsrecht der Aktionäre automatisch wieder rechtskräftig.

Der Verkaufspreis der Aktien wird durch die Bilanzen der Gesellschaft der drei letzten Jahre festgelegt.

Die Aktien können nur im Todesfall eines Aktionärs an einen Dritten vererbt werden wenn die übriggebliebenen Aktionäre, welche 3/4 ihrer Rechte am Gesellschaftskapital darstellen, damit einverstanden sind.

Dieses Einverständnis ist nicht nötig wenn die Aktien des verstorbenen Aktionärs an dessen gesetzlichen Erben anfallen.

Die Schenkung von Aktien an Nicht-Aktionäre bedarf der Genehmigung der übriggebliebenen Aktionäre, welche 3/4 ihrer Rechte am Gesellschaftskapital darstellen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

### Verwaltung - Überwachung

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Bestellung durch die nächste Generalversammlung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden, mit Ausnahme des ersten Vorsitzenden, welcher von der Generalversammlung ernannt wird. Im Fall der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern wovon unbedingt eine diejenige des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### Generalversammlung

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 1. des Monats Juni jeden Jahres um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

### Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### Allgemeine Bestimmungen

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

### Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausend-zehn.
2. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre zweitausendelf statt.

#### Kapitalzeichnung

Die dreißigtausend (30.000) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) von Herrn Kurt Peter DÖHMER, vorbenannt, fünfzehntausend Aktien, .....	15.000
2) von Frau Patrice KLAUNER, vorbenannt, fünfzehntausend Aktien, .....	15.000
Total: dreißigtausend Aktien, .....	30.000

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt eingezahlt und gezeichnet:

- fünfzehntausend (15.000) Aktien der Gesellschaft durch Herrn Kurt Peter DÖHMER, vorbenannt, durch Einbringung von tausend (1.000) Anteilen der Gesellschaft ETABLISSEMENTS KLAUNER, S.à r.l. mit Sitz in L-7327 Steinsei, 24, rue J.F. Kennedy, HRG Luxemburg Nummer B 29.737, abgeschätzt auf die Summe von vier Millionen neunhundertfünfzigtausend Euro (EUR 4.950.000.-), und

- fünfzehntausend (15.000) Aktien der Gesellschaft durch Frau Patrice KLAUNER, vorbenannt, durch Einbringung von tausend (1.000) Anteilen der Gesellschaft ETABLISSEMENTS KLAUNER, S.à r.l. vorbenannt, abgeschätzt auf die Summe von vier Millionen neunhundertfünfzigtausend Euro (EUR 4.950.000.-).

Zwecks Ausgleich der Differenz zwischen dem Wert der eingebrachten Anteile der Gesellschaft ETABLISSEMENTS KLAUNER, S.à r.l. und des vorbenannten gezeichneten Gesellschaftskapitals erfolgt eine Zuzahlung durch D-PROJECT SA zugunsten von Herrn Kurt Peter DÖHMER über vierhundertfünfzigtausend Euro (EUR 450.000.-) und von Frau Patrice KLAUNER über vierhundertfünfzigtausend Euro (EUR 450.000.-).

Im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 26-1 und 32-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, waren die oben beschriebenen Sacheinlagen Gegenstand eines Berichts der unabhängigen Wirtschaftsprüfungsgesellschaft BDO Compagnie Fiduciaire, mit Sitz in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Dieser Bericht, ausgestellt am 9. Dezember 2009 beinhaltet die folgende Schlussfolgerung:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 9.900.000 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 30.000 actions d'une valeur nominale de EUR 300 chacune augmentées d'une soule de EUR 900.000."

Dieser Bericht, nachdem er „ne varietur“ durch die Komparenten und dem instrumentierenden Notar unterzeichnet wurde, wird gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit ihr einregistriert zu werden.

#### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf fünftausend Euro (EUR 5.000.-).

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-7303 Steinsei, 20, rue des Etangs.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier (4) und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
  - a) Herrn Kurt Peter DÖHMER, Angestellter, geboren in Köln (Deutschland), am 16. September 1948, wohnhaft in L-7303 Steinsei, 20, rue des Etangs;
  - b) Frau Patrice KLAUNER, Geschäftsleiterin, geboren in Steinsei, am 21. April 1957, Ehegattin von Herrn Kurt Peter DÖHMER, wohnhaft in L-7303 Steinsei, 20, rue des Etangs;
  - c) Herrn Richard DÖHMER, Student, geboren in Luxemburg, am 7. April 1984, wohnhaft in L-7303 Steinsei, 20, rue des Etangs;
  - d) Fräulein Caroline DÖHMER, Studentin, geboren in Luxemburg, am 2. Juni 1987, wohnhaft in L-7303 Steinsei, 20 rue des Etangs.
- 4) Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Herrn Kurt Peter DÖHMER als Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen und zwar mit der Befugnis die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

5) Zum Kommissar wird ernannt: Die Gesellschaft AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., mit Sitz in L-1630 Luxembourg, 58, rue Giesener, HRG Luxembourg Nummer B 30.718.

6) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Kurt Peter DÖHMER, Patrice KLAUNER, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1538. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT, auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 18. Januar 2010.

T. METZLER.

Référence de publication: 2010015472/213.

(100009837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Société de participation et d'investissement (MA) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 90.738.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57335 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

*Notaire*

Référence de publication: 2010017345/12.

(100011260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**M.M. Warburg Bank Luxembourg, M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 10.700.

---

Listes des signataires déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

*Pour la société*

Paul DECKER

*Le notaire*

Référence de publication: 2010017348/13.

(100011342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**ProLogis European Finance XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.588.

---

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Gérard LECUIT

*Notaire*

Référence de publication: 2010017357/12.

(100011400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Aldus Aviation Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 135.516.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Belvaux, le 21 janvier 2010.  
Référence de publication: 2010017342/10.  
(100011041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

**Sany S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 150.735.

## STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre  
Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant à Mondercange agissant en sa qualité d'administrateur, avec pouvoir de signature individuel de:

- 1) La société INTER PORTFOLIO S.A., avec siège social établi à Akara Bldg, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques), nommé à cette fonction en date du 12 octobre 1999, et
- 2) La société TYRON FINANCIAL S.A, avec siège social établi à Skelton Building, Main Street, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques), nommé à cette fonction le 1<sup>er</sup> juillet 1996.

Lesquelles comparantes, représentés comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Sany S.A."

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### *Capital autorisé:*

Le capital social de la société pourra être porté à 1.000.000,- EUR (UN MILLION D'EUROS) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (CENT EUROS) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### **Administration - Surveillance.**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale.**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de mai à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires.*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille dix.

*Souscription et libération.*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- INTER PORTFOLIO S.A., trois cent neuf actions . . . . .	309
2.- TYRON FINANCIAL S.A., une action . . . . .	1
Total: . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration.*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais.*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.250.-.

*Assemblée générale extraordinaire.*

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social, représentée comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale et a pris les décisions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2015:

a) Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, employé privé, né le 21 février 1978 à Luxembourg, demeurant à L-2652 Luxembourg, 219, rue Albert Uden.

b) Madame Marcella SCARATI, employée privée, née le 22 novembre 1958 à Laterza/Taranto (I), demeurant à L-5740 Filsdorf, 2, rue de Gaessel.

c) Monsieur Christopher John NIXON, employé privé, né le 19 novembre 1980 à Luxembourg, demeurant à L-1521 Luxembourg, 111, rue Adolphe Fischer.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expira en 2015 la société anonyme TRIPLE A CONSULTING, et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel. (RCS Luxembourg N° B 61.417)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. CAURLA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56798. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010015473/150.

(100009851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**AMB Villebon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.356.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57474 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010017344/12.

(100011231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

**UT Luxembourg Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 103.594.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010017359/13.

(100011512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

**Tesoro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 150.758.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Dieter PETER, Bankkaufmann, geboren am 20. September 1964 in 66333 Völklingen (Deutschland), wohnhaft in Johann-Morbach-Straße 6, D-54329 Konz,

hier vertreten durch Frau Jasmin SCHUH, geboren am 17. März 1986 in Bonn, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Konz (Deutschland) am 11. Dezember 2009;

Welche Vollmacht von der Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die erschienene Partei, handelnd aufgrund obiger Ermächtigung, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit zu gründen beabsichtigt, wie folgt zu beurkunden:

**A. Zweck - Dauer - Name - Sitz**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Tesoro S.à r.l." ("die Gesellschaft") gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen ("die Statuten"), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung aller Geschäfte welche, direkt oder indirekt, mit dem Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen jeder Art, gleich in welcher Form, zu tun haben, sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungen. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens beteiligen.

Die Gesellschaft kann Immobilien im In- und Ausland erwerben, verwalten und veräußern sowie jegliche Geschäfte betreffend Immobilien eingehen und insbesondere die direkte oder indirekte Beteiligung an Kapital- und Personengesellschaften im In- und Ausland oder die Beteiligung an Unternehmen mit jeglichen anderen Rechtsformen, deren Hauptzweck der Kauf, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, oder die Verwaltung von Immobilien ist.

Sie kann darüber hinaus Darlehen, Garantien oder anderen Sicherheiten im Zusammenhang mit den vorgenannten Tätigkeiten gewähren, unter Ausnahme von Operationen die unter die besonderen Regelungen des Bankensektors fallen. Um ihre Tätigkeiten zu finanzieren, kann die Gesellschaft Schuldverschreibungen, Anleihen oder andere Schuldinstrumente ausgeben und Kreditvereinbarungen eingehen.

Des Weiteren kann die Gesellschaft jedwede andere geschäftliche Tätigkeit aufnehmen, die der Vermehrung ihres Vermögens dienen kann.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der/des Gesellschafter(s) an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern durch Beschluss der Geschäftsleitung, verlegt werden.

Zweigstellen oder Agenturen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss eines Geschäftsführers oder durch Beschluss der Geschäftsleitung errichtet werden.

### B. Gesellschaftskapital - Anteile

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000) und ist eingeteilt in hundertfünfzig (150) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden. Im Fall einer Bareinlage haben die Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen in der Gesellschaft.

**Art. 7.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen eine Person ernennen, welche sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 8.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung. Die Beschlussfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung, die mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel der von den Überlebenden gehaltenen Anteile vertritt, beschließt. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Ascendente, Descendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

**Art. 9.** Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

**Art. 10.** Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben können, unter keinen Umständen, Siegel an den Vermögenswerten und Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

### C. Geschäftsführung

**Art. 11.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Bei einer Mehrzahl von Geschäftsführern wird eine Geschäftsleitung aufgestellt. Der (die) Geschäftsführer muss (müssen) kein(e) Gesellschafter sein. Der (die) Geschäftsführer wird (werden) durch die Gesellschafterversammlung ernannt. Die Gesellschafterversammlung kann jederzeit und ohne einen Grund zu nennen den (die) Geschäftsführer abrufen und ersetzen.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt das Gehalt sowie die Bedingungen der Bestellung eines jeden Geschäftsführers.

**Art. 12.** Ist mehr als ein Geschäftsführer bestellt, wird die Gesellschaft nach außen durch die Unterschrift jedes einzelnen Geschäftsführers vertreten, sofern keine anderweitige Regelung vorgesehen wird.

**Art. 13.** Die Protokolle aller Sitzungen der Geschäftsleitung werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Pro-

tokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

**Art. 14.** Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

**Art. 15.** Es besteht keine persönliche Haftung des Geschäftsführers/der Geschäftsführer aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

#### **D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter**

**Art. 16.** Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

**Art. 17.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Die Abänderung der Statuten benötigt die Zustimmung der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, sofern diese wenigstens Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 18.** Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, zustehen.

#### **E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttungen von Gewinnen**

**Art. 19.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 20.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen das Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

**Art. 21.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Der Geschäftsführer oder die Geschäftsleitung kann entscheiden, Abschlagsdividenden auszuzahlen.

#### **F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation**

**Art. 22.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrem bestehenden Anteil am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

**Art. 23.** Für alle Punkte, die nicht in diesen Statuten geregelt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, verwiesen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Anteile*

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herr Dieter PETER, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter*

Anschließend hat der eingangs erwähnte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1511, Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie.
- 2) Herr Dieter PETER, Bankkaufmann, geboren am 20. September 1964 in 66333 Völklingen (Deutschland), wohnhaft in Johann-Morbach-Straße 6, D-54329 Konz, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3) Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

17846

*Anmerkung*

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

*Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neuhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte des Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: SCHUH - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2009, Relation GRE/2009/4926. Reçu soixante-quinze euros 75 EUR.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erstellt für die Firma.

Junglinster, den 12. Januar 2010.

Référence de publication: 2010015474/146.

(100010053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Pamire International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.608.

—

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

*Notaire*

Référence de publication: 2010017362/11.

(100011128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Rohm and Haas Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.427.

—

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017363/10.

(100011146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Zidoun Gallery, Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 101, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 150.739.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Nordine ZIDOUN, dirigeant de société, né le 26 décembre 1966 à Metz demeurant à F-57050 Ban-Saint-Martin, 1, rue de la Côte,

ici représenté par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### I. Nom, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ZIDOUN GALLERY (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'exploitation d'une galerie d'art.

Elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

Elle peut également réaliser toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

*Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Nordine ZIDOUN préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cent cinquante euros.

*Décisions de l'actionnaire unique*

Le comparant, prédésigné et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).

2. A été nommé administrateur de la Société:

Monsieur Nordine ZIDOUN, dirigeant de société, né le 26 décembre 1966 à Metz demeurant à F-57050 Ban-Saint-Martin, 1, rue de la Côte.

3. A été nommé commissaire aux comptes de la Société:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes, (France), le 18 mai 1977, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1521 Luxembourg, 101, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article douze des statuts, l'actionnaire unique nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la Société Monsieur Nordine ZIDOUN, prénommé, lequel pourra engager la Société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009, Relation GRE/2009/5101. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015475/218.

(100009782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Innovation Food Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010017292/13.

(100011415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Key Projects S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 75.607.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Janvier 2010.

M. Paul VAN BAARLE / M. Gérald CALAME

*Director / Director*

Référence de publication: 2010017294/12.

(100011482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Milestone Strategy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 76.070.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Janvier 2010.

M. Paul VAN BAARLE / M. Gérald CALAME

*Director / Director*

Référence de publication: 2010017295/12.

(100011480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**TUMI Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 150.729.

**STATUTS**

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi
- Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Lesquels comparants ont arrêtés ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. premier.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «TUMI Investissement S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. deux.** La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

Elle pourra emprunter sous toutes les formes.

**Art. trois.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. quatre.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. cinq.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

**Art. six.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. sept.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. huit.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à neuf heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. neuf.** Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. dix.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. onze.** La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. douze.** La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Luc BRAUN . . . . .	155
2) Horst SCHNEIDER . . . . .	155
TOTAL: . . . . .	<u>310</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire - rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre 2010. La première assemblée générale annuelle se réunit en 2011.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant à 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg,
  - Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant à 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg,
  - FIDESCO S.A., R.C.S. B 68.578, ayant son siège au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: EURAUDIT S.à r.l., R.C.S. B 42.889, ayant son siège au 16, allée Marconi, Luxembourg
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.
- 5) Luc BRAUN, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration et Horst SCHNEIDER, préqualifié, est nommé administrateur-délégué
- 6) L'adresse de la société est fixée au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Braun, H. Schneider, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2010, LAC/2010/1086. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): C. FRISING.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015476/139.

(100009631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Eurinvest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 112.452.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

*Pour la société*

Paul DECKER

*Le notaire*

Référence de publication: 2010017375/13.

(100011294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Eras S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 35.721.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

*Pour la société*

Paul DECKER

*Le notaire*

Référence de publication: 2010017376/13.

(100011303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

---

**Cidron Food Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Nordic Wholesale Services II S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.036.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Nordic Wholesale Services II S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by notarial deed enacted on December 10<sup>th</sup>, 2009 before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, not yet published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations and whose Articles of Incorporation have never been amended.

There appeared:

Nordic Wholesale Services S.à r.l., having its registered office in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

hereby represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

- 1.- Amendment of the title of the corporation, to be changed into "Cidron Food Services S.à r.l."
- 2.- Amendment of article 2 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

17855

*First resolution*

The meeting decides to change the title of the corporation, from "Nordic Wholesale Services II S.à r.l." into "Cidron Food Services S.à r.l."

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the shareholder decides to amend the article 2 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 2.** The Company's name is "Cidron Food Services S.à r.l."

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Nordic Wholesale Services II S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 10 décembre 2009 par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en attente de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

A comparu:

Nordic Wholesale Services S.à r.l., having its registered office in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en "Cidron Food Services S.à r.l."
- 2.- Modification afférente de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de "Nordic Wholesale Services II S.à r.l." en "Cidron Food Services S.à r.l."

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société existe sous la dénomination de "Cidron Food Services S.à r.l."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56674. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015478/83.

(100009497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Greenwill S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 66.874.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et des décisions de l'associé unique du 15 janvier 2010*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire et des décisions de l'Associé Unique tenue en date du 15 janvier 2010 que:

*Décision unique*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg au 2a, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010015857/18.

(100008188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

---

**DLXH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 108.943.

**CLOTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de l'Associé Unique de la Société en date du 11 janvier 2010 que:

- l'Associé Unique décide d'approuver les comptes pour l'exercice comptable de l'année qui s'est clôturée le 29 mai 2009. L'Associé Unique déclare que les opérations de liquidation ont été dûment effectuées et toutes les dettes ont été réglées ou que les mesures nécessaires à leurs règlements ont été prises;

- l'Associé Unique décide d'approuver, sur la base du bilan financier que le boni de liquidation de la Société soit distribué à l'Associé Unique de la Société;

- l'Associé Unique décide que les documents sociaux de la Société seront conservés durant les cinq années suivant la clôture de la liquidation au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

- l'Associé Unique décide que la liquidation de la Société est clôturée et que les pouvoirs les plus étendus soient donnés à tout avocat de AMMC Law, une étude d'avocats sise 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, avec tout pouvoir de subdélégation, en vue de procéder à toutes formalités utiles en rapport avec la clôture de la liquidation de la Société et notamment de procéder à sa radiation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010015874/22.

(100008086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

---